

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 à 20 H 30**

Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 octobre 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (onze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (six pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA,  
M. Pascal DANCETTE,  
M. REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT  
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE,  
Mme Lucie DANCETTE,  
M. Jean-Marc PALLET donne pouvoir à M. Guy VACHON,  
M. David LESUR donne pouvoir à Mme Marine MATA,  
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA



**DELIBERATION n° 2020.036 : Cession de la parcelle AD 556 à Madame Brigitte ORSET**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci a approuvé par délibération du 10 juillet 2020 le déclassement d'une parcelle de 80 m<sup>2</sup> cadastrée AD n° 556 pour permettre à Mme ORSET Brigitte l'élargissement de l'accès à sa propriété. N'ayant pas reçu d'opposition à cette démarche dans le délai de 2 mois pour un éventuel recours, il propose de céder ce terrain pour la somme de 80 € TTC. Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle AD 556 d'une surface de 80 m<sup>2</sup> à Mme ORSET Brigitte pour un montant de 80 € TTC. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique

*Approuvé le 4 novembre 2020*



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 12 octobre 2020

Le Maire,  
Marc DELEIGUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 à 20 H 30**

Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 octobre 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (onze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (six pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA,  
M. Pascal DANCETTE,  
M. REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT  
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE,  
Mme Lucie DANCETTE,  
M. Jean-Marc PALLET donne pouvoir à M. Guy VACHON,  
M. David LESUR donne pouvoir à Mme Marine MATA,  
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA



**DELIBERATION n° 2020.038 : Subventions 2020 aux associations et autres organismes**

M. Stéphane ROBERT, Adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes. Les montants présentés ont été examinés et proposés par la Commission des Finances du 21 septembre 2020 au vu des pièces devant être fournies par chaque association ou autre organisme : statuts, nombre d'adhérents, Compte administratif 2019, Budget prévisionnel 2020, objectifs pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations et autres organismes tel que défini dans le tableau ci-joint

*affiché le  
4 novembre 2020*



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 12 octobre 2020

Le Maire,  
Marc DELEIGUE



## SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS 2020

Nom de l'Association	Thématique de l'Association	Subvention versées en 2019	Proposition de subvention pour 2020
La Valoisienne	Sport à tout âge	750 €	1 100 €
CYROCO	Ecole de musique	800 €	350 €
Entente Judo Ste-Colombe / St-Romain	Judo	100 €	100 €
Amicale des Chasseurs	Chasse petit et gros gibier	100 €	100 €
Amicale des Parachutistes de Vienne Ste-Colombe	Anciens parachutistes	X	300 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	Sapeurs-pompiers	500 €	500 €
Croix Rouge Française - Vienne	Missions d'urgences	100 €	100 €
Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois	Missions d'urgences	500 €	100 €
Maison Familiale Rurale de Chaumont (près de Eyzin-Pinet)	Formation en alternance pour les métiers des fleurs paysagiste...	200 €	100 €
Association des Pêcheurs Gère et Rhône	Activités de loisirs de pêche	100 €	100 €
Secours populaire - Vienne	Aide aux personnes en difficulté	75 €	100 €
Club des Valois	Jeux et rencontre personnes âgées	300 €	300 €
FNACA	Anciens combattants	200 €	200 €
Cyclo club St-Romain / Ste-Colombe	Club amateur de vélo	100 €	100 €
Les Passerelles internationales	Jumelage avec l'Italie Rudiano	300 €	300 €
Etoile jardinoise	Fanfare	300 €	300 €
Les Amis de Vienne	Société d'Histoire viennoise	150 €	150 €
Association Sauvegarde Rive droite	Lutte contre la saturation du nœud ferroviaire lyonnais	50 €	50 €
Association AZOTH	Peinture, Art	200 €	200 €
Canoe Kayak Club de Vienne	Activités de Canoe Kayak	100 €	100 €
AFM Téléthon	Recherche pour guérir les maladies rares	100 €	100 €
Les restaurants du Cœur Rhône	Aide alimentaire aux personnes en difficulté	100 €	100 €
Secours catholique Rhône	Aide alimentaire aux personnes en difficulté	75 €	100 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 950 €</b>

Le Maire,  
Marc DELEIGUE



26 JUIN 2020 *RF*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 à 20 H 30**

Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 octobre 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (onze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (six pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA,  
M. Pascal DANCETTE,  
M. REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT,  
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE,  
Mme Lucie DANCETTE,  
M. Jean-Marc PALLET donne pouvoir à M. Guy VACHON,  
M. David LESUR donne pouvoir à Mme Marine MATA,  
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA



**DELIBERATION n° 2020.039 : Admission en non-valeur de créances irrecevables**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que Mme la Trésorière de Condrieu a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 247.75 €. Il précise que ces titres concernent des occupations du domaine public : installation de terrasses pour un montant de 147.75 € et d'une location à la Verrière des Cordeliers pour 100.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances irrecevables pour un montant de 247.75 €

*affiché le 4 novembre 2020*



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 12 octobre 2020

Le Maire,  
Marc DELEIGUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 à 20 H 30**

Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 octobre 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (onze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (six pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA,  
M. Pascal DANCETTE,  
M. REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT,  
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE,  
Mme Lucie DANCETTE,  
M. Jean-Marc PALLET donne pouvoir à M. Guy VACHON,  
M. David LESUR donne pouvoir à Mme Marine MATA,  
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA



**DELIBERATION n° 2020.040 : Exonération du tarif pour l'installation de terrasses sur le domaine public au titre de l'année 2020**

M. Stéphane ROBERT, Adjoint aux Finances informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 Février 2018 de la précédente mandature, le Conseil Municipal avait approuvé le montant des tarifs appliqués pour l'installation de terrasses sur le domaine public.

En raison de la pandémie du COVID 19, et par conséquent de la perte du chiffre d'affaires pour ces établissements, l'Adjoint aux finances propose de les exonérer au titre de l'année 2020.

Les tarifs seront revus pour l'année 2021 et feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil qui fixera les montants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exonération pour l'installation de terrasses sur le domaine public au titre de l'année 2020

*Approuvé le  
4 novembre 2020*



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 12 octobre 2020

Le Maire,  
Marc DELEIGUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 à 20 H 30**

Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 octobre 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (onze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (six pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA,  
M. Pascal DANCETTE,  
M. REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT,  
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE,  
Mme Lucie DANCETTE,  
M. Jean-Marc PALLET donne pouvoir à M. Guy VACHON,  
M. David LESUR donne pouvoir à Mme Marine MATA,  
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA



**DELIBERATION n° 2020.041 : Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du BONUS RELANCE 2020/2021 pour la réalisation d'un parc municipal**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 3 septembre 2020, ceux-ci avaient validé et approuvé le projet d'un parc municipal pour un montant de 758 775 € HT et sollicitaient une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Il avait été précisé qu'une demande de subvention serait également sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 % du montant des travaux HT.

*Montant de l'opération*

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux	719 275 €	863 130 €
Honoraires MOE et BE	39 500 €	47 400 €
Total	758 775 €	910 530 €

*Demande de Subvention*

<b>Subvention Région</b>	50%	379 387,50 € HT
<b>Subvention Département</b>	25%	189 694,00 € HT
<b>Autofinancement</b>	25%	189 693,50 € HT
<b>Total</b>	100%	758 775 € HT

Il propose donc de solliciter cette subvention régionale au titre du BONUS RELANCE 2020/2021 ou au titre du CONTRAT AMBITION REGION et laisse, à cette entité, le soin de bien vouloir retenir le dispositif le plus avantageux financièrement pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix POUR et 2 abstentions (Mmes Nadine EUKSUZIAN et Catherine JEANTROUX) :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du BONUS RELANCE 2020/2021 ou au titre du CONTRAT AMBITION REGION en sollicitant de retenir le dispositif le plus avantageux financièrement pour la collectivité.

*Affiché le  
4 novembre 2020*

Pour extrait conforme,  
Sainte-Colombe, le 12 octobre 2020

**Le Maire,  
Marc DELEIGUE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 à 20 H 30**

Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 octobre 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (onze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (six pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA,  
M. Pascal DANCETTE,  
M. REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT,  
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE,  
Mme Lucie DANCETTE,  
M. Jean-Marc PALLET donne pouvoir à M. Guy VACHON,  
M. David LESUR donne pouvoir à Mme Marine MATA,  
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA



**DELIBERATION n° 2020.042 : Parc Naturel Régional du Pilat : approbation sans réserve de la charte et adhésion au syndicat Mixte**

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal Officiel du 9 Août 2016 qui est venue renforcer, simplifier et préciser certains points relatifs aux Parcs naturels régionaux, modifications, pour la plupart, codifiées aux articles L 333-1 à L 333- 4 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-1156 du 10 Juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux et codifiés aux articles R 333-1 à R 333- 16 du Code de l'environnement qui vient préciser les modifications apportées par la Loi et notamment autorise, pour les Parcs classés avant la publication de la Loi Biodiversité du 8 Août 2016, les communes qui n'avaient pas souhaité approuver la charte initialement à le faire dans un délai de 12 mois suivant les élections municipales et ce pour la durée de la mise en œuvre restant à la Charte ;

Vu le décret n° 2012-1185 du 23 Octobre 2012 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Pilat ;

Vu le décret n° 2019-448 du 14 Mai 2019 modifiant le décret n° 2012-1185 du 23 Octobre 2012 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Pilat ;

Considérant que la commune de Sainte-Colombe faisait partie du périmètre d'étude de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat et n'avait pas en 2012, ni dans les 6 mois suivant l'adoption du décret n° 2017-1156 précité, décidé d'approuver la Charte du Parc ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu, de laquelle la Commune de Sainte-Colombe est membre, a approuvé la Charte en date du 27 Février 2012 ;

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat a proposé à la commune de Sainte-Colombe d'étudier de nouveau l'intérêt pour elle d'approuver la Charte du Parc, projet de territoire à 12 ans qui vise à concilier activités humaines et préservation des patrimoines et d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc ;

Au regard de l'ensemble des éléments de la Charte (Rapport, annexes et plan du Parc) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** sans réserve la Charte du Parc naturel régional du Pilat validée par Décret n° 2012-1185 du 23 Octobre 2012 et modifiée par Décret n° 2019-448 du 14 Mai 2019
- **ADHERE** au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

*Approuvé le  
4 novembre 2020*



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 12 octobre 2020

Le Maire,  
**Marc DÉLEIGUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 à 20 H 30**

Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 octobre 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (onze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (six pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA,  
M. Pascal DANCETTE,  
M. REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT,  
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE,  
Mme Lucie DANCETTE,  
M. Jean-Marc PALLET donne pouvoir à M. Guy VACHON,  
M. David LESUR donne pouvoir à Mme Marine MATA,  
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA



---

**DELIBERATION n° 2020.043 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vienne Condrieu Agglomération**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le Président et Vice-Président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et juin 2020, il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour représenter la commune.

Il a été convenu en Bureau Communautaire que c'est le maire ou l'adjoint aux Finances qui représenterait la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la CLECT : M. Stéphane ROBERT
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Approuvé le  
4 novembre 2020



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 12 octobre 2020

Le Maire,  
Marc DELEIGUE

*[Faint, illegible handwritten notes or bleed-through from the reverse side of the page.]*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 à 20 H 30**

Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 octobre 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (onze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (six pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA,  
M. Pascal DANCETTE,  
M. REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT,  
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE,  
Mme Lucie DANCETTE,  
M. Jean-Marc PALLET donne pouvoir à M. Guy VACHON,  
M. David LESUR donne pouvoir à Mme Marine MATA,  
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA



**DELIBERATION n° 2020.044 : Autorisation de signature de la convention de raccordement Fibre Optique FTTH avec Orange**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention avec ORANGE pour l'installation du réseau fibre optique au 231, Route Départementale 386. Le projet consiste à installer un coffret Fibre Optique dans le bâtiment (dans les parties communes) afin de permettre le raccordement des logements/services/locaux par n'importe quel opérateur, libre aux résidents de s'abonner ou non auprès de l'opérateur de son choix.

Comme l'ensemble des bâtiments communaux devront être raccordés, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour la signature de cette convention et de celles qui seront nécessaires pour les futurs raccordements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de raccordement Fibre Optique FTTH avec ORANGE pour l'installation du réseau fibre optique dans tous les immeubles/bâtiments /lotissements de la commune de Sainte-Colombe**

Affiché le  
4 novembre 2020



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 12 octobre 2020

Le Maire,  
Marc DELEIGUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 à 20 H 30**

Le douze octobre deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 octobre 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

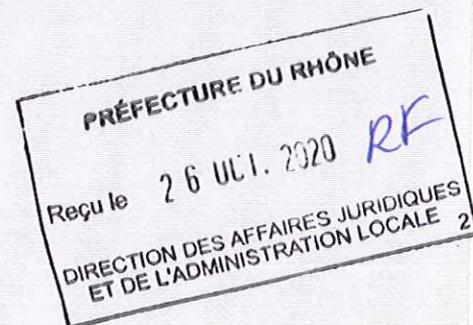
**Présents (onze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (six pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA,  
M. Pascal DANCETTE,  
M. REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT,  
M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE,  
Mme Lucie DANCETTE,  
M. Jean-Marc PALLET donne pouvoir à M. Guy VACHON,  
M. David LESUR donne pouvoir à Mme Marine MATA,  
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA



---

**DELIBERATION n° 2020.045 : Avis d'insertion dans les journaux – Rubrique Nécrologie – des anciens combattants de la commune**

Lors de leur dernière assemblée générale, les anciens combattants d'Algérie ont exprimé leur inquiétude concernant les annonces nécrologiques lors des décès des membres de leur association.

En effet, cette association, compte-tenu de l'âge avancée de ses membres n'a plus la possibilité d'organiser des manifestations qui étaient, avec la subvention des communes de Sainte-Colombe et de Saint-Romain-en-Gal, leurs seules ressources financières.

Compte-tenu du prix des annonces nécrologiques, ils ont décidé d'annuler cette prestation qu'ils assuraient depuis la création de l'association.

Considérant les services rendus à la Nation de ses anciens combattants, M. le Maire propose que lors du décès d'un ancien combattant habitant la commune, l'annonce nécrologique soit assurée par la Commune.

Il sera fait mention de ses états de service et de son affiliation à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA), cette dernière s'engageant à fournir les éléments nécessaires à la publication.

Bien entendu, si nous en avons connaissance, un ancien combattant non affilié bénéficiera du même article financé par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND à la charge de la commune les frais d'insertion dans les journaux d'un avis de décès d'un membre de l'association FNACA, résident sur la commune ou de tout ancien combattant résident sur la commune, quel que soit le conflit aux conditions sus mentionnées.**

*Affiché le  
4 novembre 2020*



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 12 octobre 2020

**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**